

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
14 décembre 2024

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
17 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	26
PROCURATION(S)	06
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUATORZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à Mme DUVALLET, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. COQUELET.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, GODEFROY, DONY, VANHOVE, ROMAIN, TEINTURIER et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEHELLOCO, ZAPPIA, LEVASSEUR.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

CONCESSION FUNÉRAIRE (Art. L.2122-22 – 8° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°DCM-2024-059 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Carré T Emplacement 3.

Décision n°DCM-2024-060 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang F Emplacement 113.

Décision n°DCM-2024-061 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang F Emplacement 123.

Décision n°DCM-2024-062 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang D Emplacement 65.

027-21270789
Accusé de réception en préfecture C R- DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Décision n°DCM-2024-063 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang F Emplacement 118.

Décision n°DCM-2024-064 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Carré T Emplacement 19.

Décision n°DCM-2024-065 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Carré T Emplacement 53.

Décision n°DCM-2024-067 - Annule et remplace la DCM-2024-060 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang F Emplacement 113.

Décision n°DCM-2024-068 : Délivrance de la concession n° 2024-022 dans le cimetière communal, Rang R Emplacement 786.

Décision n°DCM-2024-069 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Carré C Emplacement 19.

**FIXATION DES TARIFS DE LIEUX PUBLICS (Art. L.2122-22 – 16°
- Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n° DCM 2024-071 – Abroge et remplace la décision n° DCM-2024-28 – Tarifs des prestations d'accueil d'enfants et de jeunes en classe de découvertes avec nuitées au 1^{er} novembre 2024.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 23° - Code
Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n° DCM-2024-066 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie (DRAAF) - Campagne de stérilisation de chats errants sur la commune - Montant de la subvention sollicitée : 10 797,00 € TTC.

Le présent compte-rendu de délégations sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



Accusé de réception en préfecture
027-21210712-2024-21-VAL-DE-REUIL-CR-DLE
Date de transmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024